

COMMUNE

Du 17 décembre

2015

du

Coudray-Macouard

L'an deux mil quinze dix-sept décembre à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame AUVINET Françoise.

Etaient présents : AUVINET Françoise, JUIN Gilles, LEROY François, BOUET Alain, CANTEAU Denis, GODET Audrey, CLERGEAU Natacha, SCHOTT Laurence, THOREAU Marie, COLONNIER Jacky, LEAU Maryline, ALLARD Yves,

Absents : Maryline Leau

Pouvoirs : Eric Hergué a donné pouvoir à Gilles Juin. Yves Allard a donné pouvoir à Françoise Auvinet.

Monsieur Denis Canteau a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2015

1- Attribution de compensation définitive 2015 et provisoire 2016

VU la délibération n°2002/17 du conseil de Saumur aggro du 21 février 2002 approuvant le principe de réactualisation des attributions de compensation, en fonction de l'évolution des taux pour les emprunts à taux variables transférés à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement par les villes de Montreuil Bellay et Saumur, et concernant les équipements sportifs et culturels.

VU les délibérations n°2013/088 DC du 26 septembre 2013 portant sur l'évolution de la compétence de SAUMUR aggro,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 novembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement du 10 décembre 2015 approuvant le montant des attributions de compensations définitives 2015 et provisoire 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré vote à mains levées à 10 voix pour et 2 abstentions:

APPROUVE le montant des attributions de compensations définitives 2015 et provisoires 2016 :

- Montant de l'attribution de compensation définitive de 2015 : 177 440, 17 €
- Montant de l'attribution de compensation provisoire de 2016 : 177 440, 17 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

2 - Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et fonctionnement sur l'exercice 2016

La commune du Coudray Macouard prévoit de voter le budget 2016 dans le courant du mois de Mars prochain. Dans cette situation, le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit deux régimes distincts :

Pour le Fonctionnement :

L'article L1612-1 du CGCT dispose qu'en cas de non adoption du budget avant le 1^{er} janvier, le maire recouvre les recettes et engage, liquide et mandate les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour l'investissement :

Le CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les autorisations de programme peuvent par ailleurs être consommées dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice concerné.

A l'unanimité des suffrages exprimés, l'autorisation est donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et fonctionnement sur l'exercice 2016

Après discussion et délibération, le conseil municipal a voté à main-levée à l'unanimité :

DECIDE de faire application des dispositions de l'article L1216-1 du CGCT et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater :

- Les dépenses d'investissements dans les limites du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2015
- Les dépenses inscrites en crédits de paiements 2015 pour les autorisations de programme.

3 - Décisions modificatives.

A l'unanimité des suffrages exprimés, les décisions modificatives afin de réajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement seront passées selon le tableau ci-dessous

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		
<i>Chapitre 012</i> Art. 6455	Cotisation pour assurance du personnel	+12 000.00 €
<i>Chapitre 66</i> Art. 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+2 508.00 €
TOTAL		+14 508.00 €
<i>Chapitre 011</i> Art. 61523	Voies et réseaux	-2 000.00 €
<i>Chapitre 65</i> Art.657362 Art. 6554	CCAS Contribution aux organismes de regroupement	-2 000.00 € -508.00 €
O22	Dépenses imprévues	-10 000.00 €
TOTAL		-14 508.00 €

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES		
<i>Chapitre 16</i> Art. 1641	Emprunts	341.00 €
<i>Chapitre 020</i>	Dépenses imprévues	-341.00 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal à mains-levées a voté à l'unanimité:

- **AUTORISE** Mme le Maire à passer la décision modificative conformément au tableau ci dessus

4. QUESTIONS DIVERSES

a/ Devis pour la réparation du Coq de l'Eglise

Mme le Maire présente à son conseil municipal les devis de réparation du Coq de l'Eglise endommagé lors des vents forts du 24-25 août, deux entreprises ont présenté leur devis l'entreprise BODET et POTIER ;

L'opération est complexe, l'entreprise Adhénéo a indiqué qu'elle ne proposerait pas de devis car elle ne peut pas utiliser de nacelle.

L'entreprise Bodet a envoyé un devis de 2012,40 € TTC (avec utilisation d'une nacelle) uniquement pour expertiser la situation et faire un état des lieux sur afin d'identifier les réparations à effectuer.

L'entreprise Potier de Montreuil a proposé un devis de 1800 € TTC pour monter et effectuer la réparation si possible : l'opération est délicate car l'accès est difficile. Si ce couvreur n'était pas en mesure d'effectuer directement la réparation, il déposerait le coq qu'il faudrait faire réparer chez un serrurier-métallier. Le couvreur reposera alors le coq après réparation. Dans ce dernier cas, il faudrait ajouter aux 1800 €, les frais de réparations pour le coq.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à 10 voix pour et 2 abstentions :

VALIDE le devis de l'entreprise POTIER d'un montant de 1800 euros

Sous réserve de l'état des réparations a faire suite à la dépose du coq.

b/ Dossier la Chaumière

Peu de candidats à la reprise du restaurant se sont manifestés auprès du liquidateur : un seul parmi les 4 a formalisé une offre pour proposer un restaurant avec une cuisine méditerranéenne. L'acquéreur potentiel du fonds de commerce souhaiterait que soient reconduites les conditions qui s'appliquaient à M. Franck Billaudel pour le prix du loyer mensuel (tableau ci-dessous) :

2 premières années	500 € HT soit 600 TTC
3 ^{ème} année	700 € HT soit 840 € TTC
Les suivantes	900 € HT soit 1080 €TTC

Le candidat intéressé avait indiqué que son business plan reposait sur un loyer de base pour les 2 premières années à 600 € TTC et qu'un loyer supérieur ne lui permettrait pas de donner suite à son offre.

Après plusieurs échanges, sur le montant du loyer à payer, le nom envisagé pour le restaurant, l'offre proposée au client, il est procédé au vote à bulletin secret (J. Colonnier assesseur) sur la reconduction ou non des conditions du prix du loyer à payer à l'identique ce qui s'était pratiqué pour M. Billaudel.

Par 6 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, il sera proposé au candidat intéressé un loyer de 600 € TTC les 2 premières années, un loyer de 840 € TTC la 3^{ème} année puis un loyer de 1080 € TTC les années suivantes.

Madame le Maire informe à son Conseil Municipal que le restaurant va être repris par Mr MELHAT.

. ACTE NOTARIAL – BAIL COMMERCIAL RESTAURANT

Madame le Maire présente à son conseil municipal le dossier du futur repreneur du restaurant, il convient de passer un bail commercial entre la commune et le futur locataire. La mairie prendra contact avec Maître BARRE afin d'établir le bail commercial de la Chaumière.

Après discussion et délibération, le conseil municipal a voté à mains-levées par 11 voix pour et 1 abstention :

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail commercial

c/ Busage fossé communal – Poupard Laurent

Pour information, suite à des travaux, M. Laurent Poupard a constaté que des buses communales étaient défectueuses près de son habitation et il les a changées (en urgence) par des buses en PVC afin de pouvoir mettre en location ce logement. Ces travaux sur le domaine public n'ont pas fait l'objet de demande d'autorisation et M. Poupard n'avait pas non plus contacté la mairie pour faire constater l'état de dégradation des buses communales avant d'intervenir. Il a demandé à la mairie de financer les buses mais n'a pas communiqué le chiffrage.

d/ Entretien Peupleraie Bron

Pour information, l'agglo demande à ce que les peupliers (en mauvais état) soient coupés sur l'île à Bron : plusieurs devis ont été reçus sans dessouchage. L'entreprise qui a l'habitude de travailler avec l'agglo propose un devis estimatif de 9000 € en intégrant le broyage qui pourrait être déduit car une autre entreprise a la possibilité de broyer à coût nul.

Pour une autre opération, la taille des 7 frênes en têtard est estimée à 360 €.

Il est convenu qu'un devis plus détaillé est à demander afin d'identifier les différentes opérations (coupe, broyage, taille frêne, ...). Ce dossier sera à suivre pour mener à bien cette opération début 2016

e/ Ancien local SAUR – à côté du Hangar

L'association de Chasse le Coudray Artannes a demandé à la municipalité la possibilité de remettre en état l'ancien local SAUR et d'en disposer pour le dépeçage du gibier. Il sera demandé à l'association de chasse de proposer un projet intégrant bien l'évacuation des déchets pour éviter tout problème sanitaire.

f/ Vœux du maire

Les vœux du maire auront lieu le 9 janvier à 18h30. Mme L. Schott prend en charge une grosse partie de la préparation et après avoir consulté plusieurs grandes enseignes, propose de retenir la proposition de Super U pour un assortiment de canapés traditionnels (884 canapés pour 200 personnes soit 314 euros). Les frangipanes et brioches seront achetées chez le boulanger du Coudray (estimation 252 €).

Les invitations pour les vœux seront à distribuer les 28 et 29 décembre. Mme A. Godet assurera la décoration avec l'aide des conseillers disponibles. Le devis pour la sono à 50 € HT sera retenu (le second était plus élevé à 100 € HT).

En complément, un apéritif dinatoire avec un buffet sera proposé aux employés de la commune avec leurs conjoints et enfants le 15 janvier 2016. Les propositions de Dolores Baranger et du restaurant de St Cyr sont de 10 € par personne. Super U propose un menu à 6,90 sans le fromage qui coûte moins cher et est peut être plus festif, la commande sera donc passée auprès de Super U. Le pain et le dessert (tartes aux fruits) seront commandés chez le boulanger du Coudray. Le budget total de 20 € sera respecté.

g/ Rue Tournante

Bien qu'interdite à tout véhicule, cette rue est de plus en plus empruntée : des plots de sécurité seront installés à chaque bout de la rue pour interdire la circulation (si besoin, il pourra être installé en plus un panneau sens interdit).